PROVINCE DE QUÉBEC
FONCTIONS DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS

Séance décisionnelle du
Directeur général
Ce 28 septembre 2020
À 14 heures

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 28E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT À QUATORZE HEURES**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Nelly Admo, directrice, service des ressources humaines; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale; madame Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général.

Ouverture de la séance

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

DGCA20/21-09-015

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DGCA DE LA SÉANCE DÉCISIONNELLE DU 31 AOÛT 2020

3. SERVICES ÉDUCATIFS

3.1. Secteur des jeunes

3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle

A) Octroi des contrats d'achat d'équipements et de matériel pour le programme de carrosserie au centre de formation professionnelle de Verdun

4. SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1. Ressources humaines

A) Rapport de fin de probation d'une direction adjointe à l'école primaire Katimavik (confidentiel)

4.2. Ressources financières et ressources informatiques

4.3. Ressources matérielles

A) Banque d'entrepreneurs spécialisés à taux horaire – Octroi des contrats

5. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

5.1. Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

A) Abrogation et révision administrative des politiques organisationnelles

B) Règlement de délégation de pouvoirs-Adoption pour consultation

C) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2020-2021-2

5.2. Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements

A) Amendement à la résolution CC19/20-08–006 Nomination des membres des comités de sélection -Recrutement d'élèves à l'international

B) Amendement à la résolution CE19/20-08-007 – Nomination des membres des comités de sélection – Programmes en Lancement d'entreprise et en Vente-Conseil

C) Amendement à la résolution CC19/20-01–048- Nomination des secrétaires de comités de sélection

D) Agrandissement des écoles des Berges-de-Lachine, L'Eau-Vive et Très-Saint-Sacrement et réaménagement de la nouvelle école Pierrefonds–Nomination des membres des comités de sélection

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Organisation scolaire

6.2. Planification stratégique

6.3. Vérification interne et reddition de compte

6.4. Communications

6.5. Mesures d'urgence

7. TRANSPORT SCOLAIRE

8. GÉNÉRALITÉ

9. QUESTIONS DIVERSES

10. INFORMATION

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Dispense de lecture par la secrétaire générale et approbation du procès-verbal de la séance décisionnelle du 31 août 2020

DGCA20/21-09-016

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance du DGCA du 31 août 2020, a été remis au directeur général le jeudi 24 septembre 2020.

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général**,** dispense la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal et en approuve le texte.

Octroi des contrats d'achat d'équipements et de matériel pour le programme de carrosserie au centre de formation professionnelle de Verdun

DGCA20/21-09-017

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Grille d'analyse
C) Description des lots

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un ou de plusieurs fournisseurs pour l'achat d'équipements et de matériel pour le programme de carrosserie au Centre de formation professionnelle de Verdun;

ATTENDU QU'en date du 30 juin 2020, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres, afin de retenir les services d'un ou de plusieurs fournisseurs pour l'achat d'équipements et de matériel pour le programme de carrosserie;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 21 lots, chacun des lots représentant un ou des articles;

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats est basée sur le prix le plus bas conforme pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions le 12 août 2020, une soumission conforme a été déposée pour chaque lot, à l'exception des lots 5, 6, 10 et 13 pour lesquels aucune soumission n'a été reçue ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer, pour chacun des 17 lots, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE, conformément à *la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le Directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

JE, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, autorise l'octroi des contrats d'achat d'équipements et de matériel pour le programme de carrosserie au Centre de formation professionnelle de Verdun pour un montant total de 374 448,00 $ (toutes taxes exclues), et ce, au soumissionnaire suivant :

- **Leader Auto Ressources.**

Lot 1 : 670,00 $

Lot 2 : 261,00 $

Lot 3 : 1 964,00 $

Lot 4 : 12 800,00 $

Lot 7 : 1 184,00 $

Lot 8 : 848,00 $

Lot 9 : 7 364,00 $

Lot 11 : 36 060,00 $

Lot 12 : 74 320,00 $

Lot 14 : 1 514,00 $

Lot 15 : 591,00 $

Lot 16 : 53 751,00 $

Lot 17 : 28 465,00 $

Lot 18 : 7 735,00 $

Lot 19 : 52 698,00 $

Lot 20 : 7 593,00 $

Lot 21: 86 630,00 $

Rapport de fin de probation d'une direction adjointe à [redacted]

DGCA20/21-09-018

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Rapport de fin de probation de [redacted], [redacted], préparé par [redacted], [redacted].

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE [redacted] été engagée à titre [redacted] et affectée à [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE [redacted] est entrée en fonction le 19 août 2019;

ATTENDU QUE [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 19 août 2019;

ATTENDU QUE [redacted] a été absente à compter du 23 août 2019 et de retour à temps complet le 30 septembre 2019;

ATTENDU la règle 181 du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit que toute absence pendant la période de probation s'ajoute à cette période.

ATTENDU QUE la période de probation d'un an a débuté le 30 septembre 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, [redacted];

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de Directeur général, confirme la réussite de la période de probation de [redacted] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre [redacted], à compter du 30 septembre 2020.

Banque d'entrepreneurs spécialisés à taux horaire – Octroi des contrats

Déplacé au pied de l'ordre du jour

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Attribution de contrat – Banque d'entrepreneurs

Monsieur Dominic Bertrand demande des précisions sur l'aspect financier. Il aimerait qu'on lui apporte des précisions sur le taux horaire.

Monsieur Marc Prescott explique que les montants sont comparables aux années précédentes. Ils comprennent des prix Compagnons, etc.

Monsieur Bertrand aimerait avoir les chiffres quant au taux horaire.

Le dossier est déplacé au pied de l'ordre du jour, pour permettre à Monsieur Prescott de vérifier l'information.

Abrogation et révision administrative des politiques organisationnelles

DGCA20/21-09-019

Documents déposés :

A) Sommaire

ATTENDU QUE le projet de *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* entraîne la nécessité de réviser les politiques organisationnelles;

ATTENDU QU'après avoir procédé au recensement et à l'analyse des politiques organisationnelles par chaque direction de services, certaines politiques se sont avérées désuètes ou sans valeur ajoutée, vu l'évolution du CSSMB;

ATTENDU QUE d'autres politiques existantes sont toujours nécessaires, mais qu'un processus de révision doit être entamé afin de les actualiser;

ATTENDU QUE plusieurs politiques organisationnelles sont toutefois toujours d'actualité, répondent encore au besoin et qu'il convient de simplement les modifier administrativement afin de refléter les changements législatifs;

ATTENDU QUE ces modifications administratives n'apportent aucun changement quant aux contenus et orientations et n'ont que pour seul objectif d'assurer la cohérence avec la Loi, il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation;

ATTENDU QUE les politiques relatives au transport et à l'organisation scolaire ont toutes été modifiées administrativement en juin dernier et qu'il convient de les maintenir, tel que modifiées;

ATTENDU QUE conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation de la Secrétaire générale et des directions de services responsables de ces politiques;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Abroge les politiques suivantes :

- Politique d'allocation pour les dépenses de fonction des commissaires – CC08/09-10014
- Politique générale de gestion des ressources humaines – adoptée par le conseil provisoire le 15 avril 1995
- Politique des congés – CP97/98-05-223
- Politique sur le respect du droit d'auteur – CP97/98-06-282
- Politique de gestion des hors cadres - CC02/03-04-223

Révise administrativement les politiques suivantes et mandate les directions de chacun des services concernés afin de les transmettre à la secrétaire générale et les déposer sur CLIC et sur le site internet du CSSMB, le cas échéant, au plus tard le 7 octobre prochain :

- Politique de développement durable – adoptée par le Conseil des commissaires le 1er avril 2010
- Politique du service de garde et de service de surveillance des dîneurs – CC01/02-02185

- Politique sur les saines habitudes de vie - CC07/08-06-185

- Politique établissant les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire – C11/12-06-158

- Politique des élèves doués et talentueux – CC10/11-06-156

- Politique pour le soutien et l'intervention dans les écoles de milieux défavorisés –CC03/04-06-281

- Politique de prévention de la violence - CC03/04-10-058

- Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage CC11/12-06-157

- Politique culturelle pour les établissements de la CSMB – CC03/04-10-034

- Politique d'intégration scolaire des élèves non francophones, d'éducation interculturelle et d'éducation à la citoyenneté – En vigueur le 7 juin 1999

- Politique relative à la qualité de l'air ambiant – CC15/16-03104
- Politique de gestion des cadres de la CSMB CC13/14-05-153

- Politique d'attraction des talents – CC19/20-01-047

- Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail – CC19/20-01-044

- Politique d'accès à l'égalité à l'emploi – CC19/20-01-046

- Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail
  CC19/20-01-045

- Politique de santé et de sécurité au travail – CC13/14-05-155

- Politique de remboursement des dépenses de fonction entrée en vigueur le 1er juillet 2008

- Politique sur la sécurité de l'information CC19/20-11-038

- Politique d'utilisation des ressources informatiques, de la vidéosurveillance, des technologies de l'information et des médias sociaux CC16/17-02-088

Mandate les directions des services concernés afin de procéder à la révision complète des autres politiques sous leur responsabilité et de convenir d'un échéancier avec le Directeur général ou la direction générale adjointe responsable.

Règlement de délégation de pouvoirs- Adoption pour consultation

DGCA20/21-09-020

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Projet de Règlement de délégation de pouvoirs

ATTENDU QUE le Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017 est en vigueur depuis le 13 octobre 2017;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires* apporte des modifications importantes à la Loi sur l'instruction publique, notamment quant à la création d'un conseil d'administration et la suppression du comité exécutif;

ATTENDU également la composition et le rôle différents du conseil d'administration de ceux qu'avait le conseil des commissaires, de même que le renforcement du principe de subsidiarité qui vise à rapprocher les lieux de décision de ceux et celles qui auront à les appliquer et à en vivre les effets;

ATTENDU, en conséquence, qu'il devient nécessaire de revoir le Règlement de délégation de pouvoirs afin d'intégrer ces nouveautés, de refléter les changements législatifs et de respecter les nouvelles obligations introduites par les modifications législatives et règlementaires;

ATTENDU QU'étant donné toutes les modifications apportées ou devant être apportées au Règlement, il convient d'abroger ce dernier et d'en adopter un nouveau;

ATTENDU QUE le projet de Règlement a été élaboré avec un groupe de directions d'établissement représentant chacun des ordres d'enseignement, de même qu'avec les directions des services administratifs;

ATTENDU QU'afin de maintenir un haut niveau d'efficacité et d'efficience, il convient que le nouveau Règlement de délégation de pouvoirs entre en vigueur dès l'entrée en fonction du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE conséquemment, il s'avère nécessaire de procéder à la consultation du Comité consultatif de gestion (CCG), ainsi que de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et de l'Association montréalaise des directions d'établissements scolaires (AMDES);

ATTENDU la recommandation de la Secrétaire générale;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte, aux fins de consultation, le projet de Règlement de délégation de pouvoirs déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité.

De soumettre les modifications proposées à la consultation du Comité consultatif de gestion, de l'Association québécoise des cadres scolaires et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire;

De fixer le retour de consultation au 6 octobre 2020 pour l'AQCS et l'AMDES.

De procéder à la consultation du CCG lors de la séance du 14 octobre 2020.

Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2020-2021-2

Document déposé :
A) Avis du Protecteur de l'élève numéro 2020-2021-2

DGCA20/21-09-021

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires,* le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU l'avis de la Protectrice de l'élève, portant le numéro 2020-2021-2, reçu par la Secrétaire générale, le 22 septembre 2020;

ATTENDU QU'après analyse, il apparaît que la Protectrice de l'élève a procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en est venu à la conclusion que la plainte était fondée.

ATTENDU QUE, tel que recommandé par la Protectrice de l'élève, le Directeur général a revu l'ensemble du dossier de l'élève avec la Directrice générale adjointe responsable;

ATTENDU QU'il appert du dossier que l'élève a un retard d'au moins deux ans (début 5e année du primaire) et que la reprise de sa 6e année ne permettrait pas de compléter les apprentissages du primaire;

ATTENDU QUE l'élève fréquente actuellement une classe à effectif réduit de 13 élèves et que l'enseignante attitrée à cette classe est une orthopédagogue et possède toutes les compétences nécessaires pour enseigner et aider l'élève à progresser en tenant compte de ses difficultés;

ATTENDU QUE les services offerts dans la classe actuellement fréquentée par l'élève et que le niveau des contenus qui y sont enseignés conviennent davantage à l'élève que l'enseignement qui serait offert dans une classe régulière de 6e année du primaire;

ATTENDU, également, que l'élève semble bien s'adapter à sa nouvelle école secondaire et à son groupe, qu'il est mature, côtoie dans sa classe des élèves de son âge et qu'il ne serait pas approprié, à ce stade-ci, de retourner l'élève au primaire, dans une classe régulière dont les services offerts ne répondent pas aux besoins de l'élève;

ATTENDU néanmoins qu'il convient d'offrir tout le soutien nécessaire à l'élève pour lui permettre de progresser et de développer son plein potentiel.

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Après avoir pris acte de l'avis numéro 2020-2021-2, du Protecteur de l'élève et reconnu que la plainte était fondée;

Maintient le classement de l'élève en classe de cheminement continu au secondaire à l'école qu'il fréquente actuellement;

Mandate le Directrice générale adjointe responsable de l'école concernée afin de contacter le parent de l'élève et lui offrir, en plus de l'enseignement dans la classe adaptée qui répond à ses besoins, les services suivants :

- Une évaluation par un professionnel externe afin de s'assurer que les besoins et difficultés de l'élève ont bien été identifiés et mettre en place les recommandations du professionnel, le cas échéant;
- Un ajout à l'enseignement offert dans la classe fréquentée afin d'offrir un soutien supplémentaire individuel à l'élève à raison de 2 à 3 heures par semaine, pour au moins 6 semaines;

- Un bilan de l'évolution de l'élève après 6 semaines afin de convenir des mesures à maintenir ou à mettre en place pour la poursuite de l'année scolaire, le tout, aux frais du CSSMB.

Prends acte des recommandations d'une part, quant au rappel à faire aux personnes concernées des obligations relatives au traitement diligent des plaintes et, d'autre part, quant à la clarification des obligations liées aux recours possibles qui reflètent les meilleures pratiques et le traitement diligent des plaintes, lors d'une prochaine révision du *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.* À cet égard, mandate la Secrétaire générale afin d'examiner ledit règlement au cours de la présente année scolaire.

Amendement à la résolution CC19/20-08–006 Nomination des membres des comités de sélection - Recrutement d'élèves à l'international

DGCA20/21-09-022

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Résolution CC19/20-08-006
C) Annexe 1 - confidentiel

ATTENDU QUE le 25 juin 2019, le Comité exécutif a autorisé la constitution d'une banque de prestataires de services relativement à la qualification de prestataires de services afin de contribuer au recrutement d'élèves à l'international pour une durée de trois années;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, il y lieu de procéder à la qualification et l'ajout de nouveaux prestataires de services durant la période de validité de la banque, et ce, au moins une fois l'an;

ATTENDU QU'en ce sens, le 27 août 2019, le Comité exécutif a autorisé la nomination des membres de comités de sélection, relativement à la qualification de prestataires de services pour le recrutement d'élèves à l'international;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour des raisons administratives, d'amender la résolution CC19/20-08-006 du 27 août 2019 afin de modifier la nomination des secrétaires de comité de sélection;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, amende la résolution CC19/20-08-006 afin de modifier la nomination des noms des secrétaires de comité de sélection, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe déposée en soutien à la présente, laquelle doit demeurer confidentielle.

Amendement à la résolution CE19/20-08-007 – Nomination des membres des comités de sélection – Programmes en Lancement d'entreprise et en Vente-Conseil

DGCA20/21-09-023

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Résolution CC19/20-08-007
C) Annexe 1 - confidentiel

ATTENDU QUE le 25 juin 2019, le Comité exécutif a autorisé la constitution d'une banque de prestataires de services relativement à l'appel d'offres de qualification de prestataires de services dans le cadre des programmes en Lancement d'entreprise et en Vente-Conseil, laquelle est valide pour une durée de trois ans;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, il y lieu de procéder à la qualification et l'ajout de nouveaux prestataires de services durant la période de validité de la banque, et ce, au moins une fois l'an;

ATTENDU QUE le 27 août 2019, le Comité exécutif a autorisé la nomination des membres de comités de sélection, relativement aux programmes en Lancement d'entreprise et en Vente-Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour des raisons administratives, d'amender la résolution CE19/20-08-007 du 27 août 2019 afin de modifier la nomination des secrétaires de comité de sélection;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, amende la résolution CC19/20-08-007 afin de modifier la nomination des secrétaires de comité de sélection, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe déposée en soutien à la présente, laquelle doit demeurer confidentielle.

Amendement à la résolution CC19/20-01–048-

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Résolution CE19/20-01-048

Nomination des secrétaires de comités de sélection

DGCA20/21-09-024

ATTENDU la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnements, des services et de travaux de construction des organismes publics émise par le Secrétariat du Conseil du trésor;

ATTENDU QU'en vertu de la Directive, le CSSMB doit désigner les personnes pouvant agir à titre de secrétaire de comités de sélection pour les fins prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et les règlements afférents;

ATTENDU QUE seule une personne occupant un poste de cadre ou de professionnel au sein du CSSMB et ayant le statut de permanent ou équivalent, ou étant en voie d'acquérir ce statut, peut agir à titre de secrétaire de comités de sélection;

ATTENDU QUE le secrétaire de comités de sélection doit être titulaire d'une attestation délivrée par le Secrétariat du Conseil du trésor, certifiant qu'il a complété la formation requise lui permettant d'assumer cette fonction;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de Directeur général, amende la résolution CE19/20-01-048 afin d'y ajouter [redacted] Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements et d'y retirer [redacted], suite à son départ.

Agrandissement des écoles des Berges-de-Lachine, L'Eau-Vive et Très-Saint-Sacrement et réaménagement de la nouvelle école Pierrefonds– Nomination des membres des

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Annexe 1 (confidentiel)

Monsieur Dominic Bertrand demande depuis combien de temps sont présents au CSSMB les membres proposés pour le comité de sélection. Tous semblent relativement nouveaux.

Il s'interroge sur la connaissance organisationnelle de ces personnes qui sont plutôt nouvelles.

Monsieur Marc Prescott explique que les gens doivent suivre une formation avant de faire partie d'un comité de sélection. Les exigences légales et

comités de sélection

organisationnelles quant aux conditions pour participer à un comité de sélection rendent complexe la formation des comités.

DGCA20/21-09-025

ATTENDU QUE le MEQ a autorisé, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 20-30, l'agrandissement des écoles primaires des Berges-de-Lachine, L'Eau -Vive et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE le MEQ a alloué un financement au CSSMB pour le réaménagement et la mise aux normes de la nouvelle école secondaire Pierrefonds;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public qualitatif afin de sélectionner les professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des projets d'agrandissement et de réaménagement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la composition des comités de sélection responsables d'analyser la qualité des soumissions conformes reçues suite à l'appel d'offres;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, le comité de sélection doit être composé d'un secrétaire et d'au moins 3 membres, dont un de l'externe;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, l'identité des membres du comité de sélection doit demeurer confidentielle afin de préserver l'intégrité du processus de sélection des professionnels;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, nomme aux comités de sélection les personnes mentionnées à l'annexe déposée au soutien de la présente, pour valoir comme si au long récitée, laquelle annexe doit demeurer confidentielle.

Banque d'entrepreneurs spécialisés à taux horaire – Octroi des contrats

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Attribution de contrat – Banque d'entrepreneurs

DGCA20/21-09-026

Monsieur Marc Prescott explique que le montant pour les trois années des contrats est à des taux horaires comparables à ceux de l'an dernier. Il apporte les précisions demandées quant à ces taux.

ATTENDU QUE tous les contrats relatifs à la banque d'entrepreneurs spécialisés à taux horaire prendront fin le 30 septembre 2020;

ATTENDU QU'en date du 10 juillet 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres, relativement à la banque d'entrepreneurs spécialisés à taux horaire afin de répondre aux besoins du Service des ressources matérielles pour une durée initiale de neuf (9) mois soit, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune soit, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 3 disciplines distinctes soit :

- Électricité
- Plomberie
- Réfrigération

ATTENDU QUE le CSSMB retiendra les 3 plus bas soumissionnaires conformes pour chacune des disciplines afin de constituer sa liste d'entrepreneurs spécialisés;

ATTENDU QUE les mandats seront attribués au plus bas soumissionnaire pour chacune des disciplines à moins que celui-ci ne puisse donner suite au mandat, auquel cas, les autres entrepreneurs seront sollicités en fonction de leur rang respectif;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements afin de déterminer les plus bas soumissionnaires conformes pour chacune des disciplines;

ATTENDU QUE, pour la discipline de réfrigération, le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements procédera à la publication d'un second appel d'offres considérant les taux horaires soumis par l'unique soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie les contrats relatifs à la banque d'entrepreneurs spécialisés à taux horaire aux soumissionnaires suivants, lesquels seront contactés en fonction de leur discipline et selon l'ordre de priorité établi :

Électricité

1. **Poulin Électrique inc**., pour un montant total possible de 273 000,00 $ (toutes taxes exclues) pour une période initiale de neuf (9) mois soit, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, incluant une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune soit, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023;

2. **Ion Technologies inc.,** pour un montant total possible de 316 500,00 $ (toutes taxes exclues) pour une période initiale de neuf (9) mois soit, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, incluant une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune soit, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023;

3. **Les Entreprises d'électricité EG Ltée.,** pour un montant total possible de 348 022,06 $ (toutes taxes exclues) pour une période initiale de neuf (9) mois soit, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, incluant une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune soit, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Plomberie

1. **Construction Raytechc inc.,** pour un montant total possible de 496 950,00 $ (toutes taxes exclues) pour une période initiale de neuf (9) mois soit, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, incluant une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune soit, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023;

2. **Mecanicaction,** pour un montant total possible de 544 590,00 $ (toutes taxes exclues) pour une période initiale de neuf (9) mois soit, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, incluant une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune soit, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023;

3. **Les entreprises Larry Chauffage gaz naturel inc.,** pour un montant total possible de 568 500,00 $ (toutes taxes exclues) pour une période initiale de neuf (9) mois soit, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, incluant une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune soit, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ADVENANT 13 h 38, la séance est levée.

Le directeur général	**La secrétaire générale**